

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	61 (2011)
Heft:	4
Artikel:	L'impact de la vulgarisation de la police scientifique et technique sur la pratique policière : les traces détruites par ignorance ou maladresse (1904-1920)
Autor:	Quinche, Nicolas
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-177752

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'impact de la vulgarisation de la police scientifique et technique sur la pratique policière

Les traces détruites par ignorance ou maladresse (1904–1920)

Nicolas Quinche*

Summary

At the beginning of the 20th century forensic science became an autonomous field of knowledge in Switzerland. Professor R. A. Reiss, who taught at the University of Lausanne and founded the Institute of Forensic Science in 1909, was one of the most influential forensic scientists in Europe during the first two decades of the 20th century. He not only taught classes at the university but also gave many lectures to police officers in order to explain crime scene management, which consists of techniques used to secure marks, stains and physical evidence found at crime scenes. If it is evident that forensic science made considerable progress at that time, it does not imply that the police applied these forensic principles when dealing with crime scenes. The aim of this article is to explore if Reiss' teaching and lectures on the management of physical evidence at crime scenes had a positive effect on police practices in the Canton de Vaud between 1904 and 1920. This article is based on all of the forensic reports that Reiss wrote during his time as Director of the Institute of Forensic Science in Lausanne, as well as on the reports his successor Marc Bischoff carried out in 1920. On the basis of these 822 reports we explore which type of physical evidence was damaged and who was responsible for its destruction. Did Reiss succeed in quickly improving crime scene management?

Naissance d'une discipline

S'il est vrai que le regard indicial en quête d'identification ou d'individualisation se manifeste déjà depuis les traités de chasse médiévaux du

Nicolas Quinche, Chemin de la Croisette 38, CH-1260 Nyon. nicolasquinche@yahoo.fr

XIII^e siècle, il faut attendre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècles pour que les praticiens de ce regard indicial puissent enseigner les fondements de la police scientifique et technique, former des étudiants et des policiers, synthétiser leurs connaissances dans des manuels, décerner des brevets et des diplômes.¹ Pour acquérir cette reconnaissance, les pionniers de la criminalistique ont sans aucun doute bénéficié du contexte politique et des assauts anarchistes, mais aussi de l'aide indirecte que les psychologues expérimentaux leur ont apportée en démontrant à quel point la mémoire des hommes en général et des témoins en particulier est sujette à erreurs, oubli et inexacitudes. Avant d'acquérir cette autonomie, ces pionniers ont d'abord dû subir le voisinage parfois pesant de disciplines connexes mieux établies telles que la médecine légale et l'anthropologie criminelle.² Durant cette phase de gestation, les premiers travaux de criminalistique sont publiés dans des revues de démographie, de photographie, de médecine légale, d'anthropologie criminelle, voire dans des revues généralistes. Ces experts sont d'ailleurs aussi contraints à leurs débuts de présenter leurs recherches criminalistiques lors des congrès d'anthropologie criminelle où ils sont largement minoritaires et leurs sujets de prédilection encore marginaux.

Un des signes de cette émancipation progressive de la tutelle de l'anthropologie criminelle est l'apparition de manuels proprement criminalistiques. Il est vrai que les premiers traités d'expertise en écriture datent déjà du début du XVII^e siècle,³ mais un phénomène sans précédent se décèle à la fin du XIX^e siècle. Surtout dans la période 1890–1910, une véritable floraison de manuels de criminalistique surgit. Sortent alors les premiers manuels de photographie judiciaire, de dactyloscopie, de criminalistique, d'entomologie médico-légale.⁴ Le mouvement est

* J'adresse mes remerciements à Isabelle Montani, Pierre Margot et Eric Sapin de l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne.

1 Pour l'histoire dans la longue durée de ce regard indicial et signalétique jusqu'à la naissance académique de la police scientifique et technique, voir Nicolas Quinche, *Sur les traces du crime: de la naissance du regard indicial à l'institutionnalisation de la police scientifique et technique en Suisse et en France. L'essor de l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne*. Genève, 2011, 686 p. (Thèse de doctorat).

2 Voir Nicolas Quinche, «Les victimes, les mobiles et le *modus operandi* du criminaliste suisse R. A. Reiss. Enquête sur les stratégies discursives d'un expert du crime (1906–1922)», in: *Revue Suisse d'Histoire*, vol. 58, 2008, pp. 426–444.

3 François Demelle, *Advis pour juger des inscriptions en faux, ou comparaison des écritures et signatures, pour en faire et dresser les moyens, veoir et descouvrir toutes falsifications et faucez, plus pour cognoistre et déchiffrer les lettres cachées et occultes*, Paris, 1604.

4 Pierre Ménchin, *La faune des cadavres: applications de l'entomologie à la médecine légale*, Paris, 1894.

européen: A. Bertillon lance depuis Paris la mode de la photographie signalétique et du portrait parlé; R. A. Reiss relaie son enseignement en Suisse romande, développe les applications criminalistiques de la photographie et institutionnalise l'enseignement de la police scientifique à l'Université de Lausanne en obtenant la fondation d'un Institut en 1909, tandis que les Anglo-Saxons, notamment F. Galton, se lancent dans la rédaction des premiers traités consacrés à l'identification par les empreintes digitales.⁵ De même Lyon, connu jusqu'alors surtout pour son enseignement de médecine légale sous la direction d'A. Lacassagne, prend le tournant de la criminalistique et des questions relatives à l'identité. C'est aussi à Lyon que paraissent dès les années 1880 les premières thèses consacrées à l'odontologie médico-légale et que E. Locard fonde dès les années 1910 un laboratoire de police technique dont la réputation sera mondiale.

Le succès de la criminalistique et son émancipation sont aussi le résultat de *luttes symboliques* relatives aux frontières et aux orientations à assigner à cette nouvelle discipline. Si cette discipline a gagné la partie symboliquement, contrairement à l'anthropologie criminelle qui n'a pas survécu à la mort de son père fondateur, C. Lombroso, c'est aussi parce qu'elle apporte à l'investigation criminelle des résultats concrets, fiables et utiles, tandis que sa défunte rivale doit son échec au fait qu'elle ne débouchait sur aucune application utile à la résolution des cas criminels.

Autre signe de la montée en puissance de ce regard indicial et signalétique, les décennies 1880–1890 voient naître au sein des polices les services d'*identité judiciaire*, dont l'une des attributions est de démasquer les récidivistes grâce à un arsenal de méthodes basées sur la photographie, les mensurations, la description verbale et enfin la prise des empreintes digitales. L'impulsion est donnée par la Préfecture de police de Paris dans les années 1880. En Suisse, Genève crée son service anthropométrique en 1891 et le canton de Vaud en 1896.

Non seulement les connaissances signalétiques et l'exploitation des traces dans l'investigation criminelle s'affinent et se synthétisent, mais on détecte aussi dans la décennie 1900–1910 l'entrée de ce regard indicial dans les services de police, si l'on en juge d'après la production des

⁵ Même si l'application criminalistique des empreintes digitales est déjà suggérée en 1863 par le chimiste français Paul-Jean Coulier, que la plupart de ses contemporains et des histoires de la dactyloscopie passent sous silence. Sur l'apport de ce scientifique, voir Nicolas Quinche, Pierre Margot, «Coulier, Paul-Jean (1824–1890) – A precursor in the history of fingermarks detection and their potential use for identifying their source (1863)», in: *Journal of forensic identification*, vol. 60, n° 2, March–April 2010, pp. 129–134.

directives consacrées à la sauvegarde des preuves adressées aux agents de police des divers pays européens.⁶ Toutefois, il ne faudrait pas verser dans l'angélisme en considérant que les services de police ont appliqué avec diligence tous les préceptes mis au point par la police scientifique et technique. On tentera de montrer ici que la sauvegarde des traces et des indices par les premiers intervenants lors de l'état des lieux a donné lieu à de multiples erreurs et négligences malgré une sensibilisation aux procédures de la police technique.

Vulgariser la police technique

A Lyon, en moins d'une décennie d'activité à la tête du Laboratoire de police technique, il semble que le criminaliste Edmond Locard ait réussi à sensibiliser les habitants et les policiers à l'importance des indices matériels. Dès 1918, il remarque qu'il n'arrive qu'exceptionnellement que des traces soient détruites par l'intervention de curieux avant l'arrivée des experts.⁷ En revanche, à Paris, les résultats ne sont pas aussi encourageants, étant donné que le chef de l'identité judiciaire, Alphonse Bertillon, n'a pas pris la peine d'organiser systématiquement les constatations à effectuer. Dans le canton de Vaud, la sauvegarde et le relevé des indices matériels s'effectuent-ils avec l'efficacité lyonnaise ou avec le retard parisien?

Si par le biais de son enseignement universitaire à l'Université de Lausanne et par ses conférences le professeur Rodolphe Archibald Reiss⁸ s'évertue à dispenser ses connaissances criminalistiques aux fonctionnaires de police, aux pompiers, aux hôteliers, voire au grand public pour améliorer le relevé et la préservation des indices matériels, il reste à savoir si son message a été entendu. Autrement dit, peut-on découvrir s'il est parvenu, au fil de ses conférences et de ses cours, à modifier les représentations et les pratiques policières et judiciaires? L'objectif de cette étude consiste à déterminer si ses efforts de sensibilisation à la sauvegarde des indices ont été suivis rapidement d'applications adéquates de la part des corps de police, des magistrats ou des lésés.

6 Pour des extraits de ces textes incitant les agents de police à rechercher et à veiller à la protection de ces indices matériels lors de l'état des lieux, voir Nicolas Quinche, *Crime, science et identité: anthologie des textes fondateurs de la criminalistique européenne (1860–1930)*, Genève, 2006, pp. 226–228 (pour l'Italie), pp. 229–232 (pour la France). Pour le canton de Vaud, voir Blanchod, *Instructions pour la sauvegarde des preuves au début des enquêtes*, Lausanne, 1906.

7 Edmond Locard, *La police ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être*, Paris, 1918, p. 19.

8 Sur l'homme et le scientifique, voir *Le théâtre du crime: Rodolphe A. Reiss 1875–1929*, Lausanne, 2009.

Pour traiter cette problématique, nous utiliserons les rapports d'expertises rédigés de 1904 à 1919 par Reiss ou ses collaborateurs lorsqu'il se trouve en Serbie pendant la Première Guerre mondiale. A ce corpus, nous joindrons les rapports d'expertises rédigés en 1920 par Marc Bischoff, son successeur à la direction de l'Institut de police scientifique. Au moyen de ces 822 rapports d'expertises,⁹ nous tenterons de discerner, quantifier et spécifier les erreurs et les négligences que l'auteur du rapport d'expertise impute à certains acteurs intervenus lors de l'état des lieux. Ainsi on pourra détecter si les notions de base de la criminalistique ont efficacement passé dans la pratique ou si des lenteurs et des résistances ont freiné son expansion.

La théorie

La brochure que le Juge d'instruction du canton de Vaud publie en 1906 donne un bon aperçu de l'enseignement que Reiss cherche à transmettre aux corps de police.¹⁰ L'accent y est mis sur la préservation des traces. Les conseils de base sont peu nombreux: il s'agit de refuser l'accès des lieux à toute personne étrangère à l'enquête. Quant aux gendarmes et aux agents de police, on leur interdit certains gestes et déplacements: ils ne doivent rien déranger, toucher, enlever ou effacer avant l'arrivée du juge. Il leur est aussi vivement recommandé de ne pas marcher dans le rayon gardé. Lors de crimes, le syndic est, quant à lui, chargé de placer une garde et d'avertir la population de ne rien déranger. Il s'agit aussi de protéger les traces de la pluie au moyen de toile cirée et d'éviter le dégel des traces de pas dans la neige. Pour la découverte et l'exploitation des empreintes digitales, de même que pour la réalisation de moulages de traces de souliers ou l'analyse des traces d'effraction, il est expressément recommandé de faire appel à des experts. Voilà pour la théorie. Mais ces recommandations ont-elles été appliquées? Le missionnaire de la criminalistique est-il parvenu à former des apôtres zélés, convaincus et efficaces?

9 Dans certains cas, des expertises donnent lieu à plusieurs rapports. Ce corpus comprend 737 rapports d'expertises rédigés par ou sous la direction de R. A. Reiss de 1904 à 1919 et 85 rapports rédigés par Marc Bischoff en 1920, année où il prend la direction de l'Institut de police scientifique.

10 Cf. Blanchod, *Instructions pour la sauvegarde des preuves au début des enquêtes*, Lausanne, 1906, 17 p. (Reiss a participé à la rédaction de cette brochure. Des trois ouvrages cités en bibliographie, deux sont de lui. Et dans son manuel de 1911 il affirme qu'il a participé à son écriture).

La sauvegarde des traces dans la pratique

Une telle brochure était nécessaire pour modifier les pratiques si l'on en juge par les traces détruites avant sa parution. Pour l'année 1905, Reiss rédige neuf rapports d'expertises (fig. 1). Dans trois d'entre eux, il constate que des traces ont été saccagées. La mise sur pied d'un planton pour protéger le périmètre n'est pas encore entrée dans la pratique.

Lors d'une tentative d'incendie à Duillier, il lui est impossible de découvrir les traces des souliers de l'incendiaire tant le sol a été piétiné par les pompiers, les habitants de la propriété et les villageois.¹¹ A Yvonand, dans un cas d'assassinat, les précautions nécessaires n'ont pas été prises; les restes d'une flaque de sang ont presque complètement disparu tellement on a marché dessus.¹²

Même dans les centres urbains, la sauvegarde des indices matériels laisse à désirer. En décembre 1905, une explosion se produit dans un appartement genevois occupé par des «étudiants» russes et qui fait office de laboratoire et d'imprimerie anarchistes.¹³ Plusieurs experts sont mobilisés: le Dr Mégevand analyse les blessures d'un suspect qui vient faire soigner à l'hôpital sa main blessée quelques heures après la détonation, le chimiste cantonal Ackermann étudie les substances et les engins explosifs retrouvés lors de la perquisition de l'appartement, et un géomètre dresse l'état des lieux. L'instruction passant de l'autorité cantonale à la fédérale, le Juge d'instruction Bornand de Lausanne est requis, de même que Reiss, chargé de prendre des clichés. Croyant au possible retour des anarchistes, la police de Sûreté de Genève décide de passer la nuit sur les lieux de l'explosion. A l'arrivée de Reiss, l'état des lieux a passablement évolué. L'expert chimiste a non seulement enlevé les matières explosives, mais les agents de la Sûreté, vu sans doute la rigueur de la saison, ont allumé du feu dans les poêles, sans prendre garde à leur contenu.¹⁴

Malgré la parution de la brochure de sensibilisation, le relevé des traces ne se déroule pas toujours selon les vœux de Reiss. Contrairement à ses recommandations, les agents ou les lésés ont la fâcheuse habitude de remettre en ordre ce qui a été dérangé par les auteurs des actes délictuels ou criminels. En 1907, lors d'un vol commis à Bremblens, l'agent constate que le voleur a sans doute séjourné dans la chambre de domes-

11 Cf. Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne (IPS), Cahier d'expertises, vol. 1, 9 janvier 1905, p. 1.

12 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 1, [1905], pp. 81–82.

13 Pour des détails sur l'affaire, voir les articles publiés en décembre 1905 dans le *Journal de Genève*.

14 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 1, [décembre] 1905, p. 84.

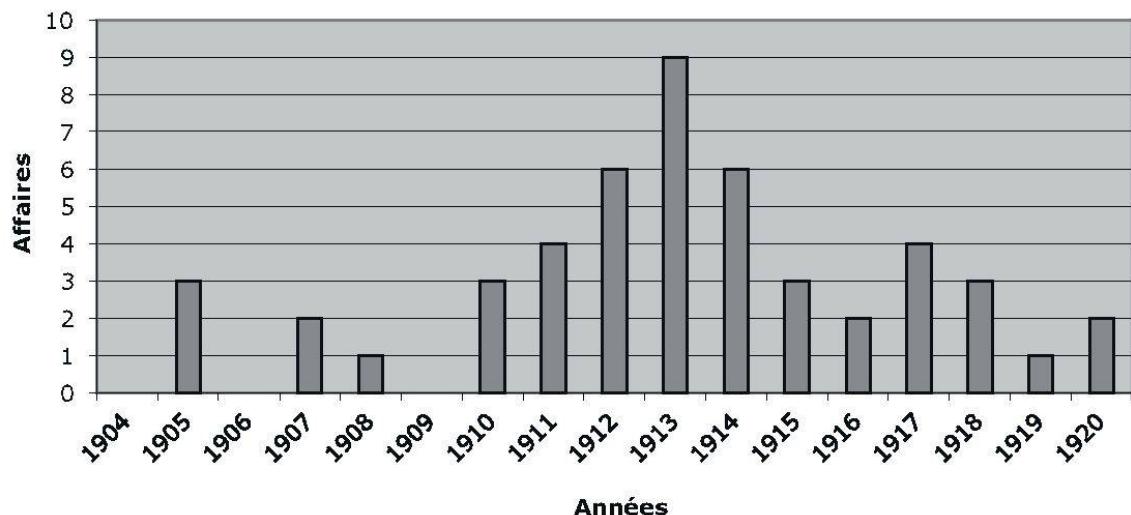


Figure 1. Traces inexploitables (49 cas sur 822 rapports d'expertises de l'IPS).

tique de la dépendance. Il remarque surtout des empreintes à même le matelas. Or, à son arrivée sur les lieux, l'expert ne peut que déplorer qu'on ait refait le lit.¹⁵ Même si les traces ne sont pas effacées, il arrive que la maladresse de certains opérateurs rende leur exploitation tout à fait impossible. Suite à un vol commis à Savigny en 1907, Reiss reçoit un cliché pris sur les lieux par le professeur de chimie physique Paul Dutoit. Certes, la photographie reproduit des traces de pieds situées sur une table, mais elle est inutilisable: l'appareil ayant bougé pendant la pose, toutes les lignes sont doubles. La mise au point n'est d'ailleurs pas adéquate.¹⁶ Fait d'autant plus regrettable aux yeux de l'expert que ces traces paraissent avoir été fort bonnes.

L'envoi que Reiss reçoit d'un juge d'instruction du Luxembourg en 1911 pose aussi des problèmes dus à un maniement maladroit de l'appareil photographique.¹⁷ Le juge lui transmet quatre clichés d'empreintes trouvées sur les lieux d'un assassinat ainsi que les empreintes digitales et palmaires de deux suspects. Le travail de l'expert se révèle impossible: les clichés et par conséquent les agrandissements aussi ne sont pas suffisamment nets pour servir à la comparaison. Reiss invite donc le magistrat à lui envoyer directement le plateau porteur des traces digitales. Malheureusement, à son arrivée à Lausanne, l'objet ne montre plus que de très petites traces. Détérioration due au transport qui a ébranlé l'objet et «problablement fait tomber la céruse des empreintes

15 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 1, [1907], p. 250.

16 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 2, novembre 1907, p. 94.

17 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 5, mars 1911, pp. 235–236.

tout à fait desséchées».¹⁸ En l'état, l'expert avoue son incapacité à révéler suffisamment ces empreintes. L'expert constate une lacune supplémentaire et de taille: les empreintes digitales du plateau pourraient provenir des victimes. Or, les enquêteurs n'ont pas même pris la peine de relever les empreintes digitales et palmaires des victimes!

Certains agents de la Sûreté présentent des lacunes inquiétantes. Dans une affaire de vol, Reiss reçoit du juge de Paix d'Yverdon des morceaux de verre et des empreintes de suspects. Les empreintes de l'un d'eux semblent correspondre à celles sur le verre, mais Reiss n'est pas en mesure de procéder à une identification formelle, tant les empreintes du suspect ont été mal prises.¹⁹ Elles sont si empâtées que l'expert ne peut que constater une vague ressemblance. Il demande donc qu'on lui envoie de meilleures empreintes et prend bien soin de recommander certaines précautions élémentaires: il faut laver les mains de l'individu avant de lui prendre ses empreintes, et prendre des empreintes roulées. A la réception du second envoi, l'expert doit déchanter à nouveau: les empreintes sont encore plus mauvaises que la première fois! Désormais, elles manquent complètement d'encre et par conséquent de détails. Reiss n'est matériellement pas en mesure de comparer les empreintes du suspect avec celles relevées lors de l'état des lieux. Pour éviter que de telles maladresses se reproduisent, l'expert profite de son rapport pour suggérer quelques améliorations du matériel employé par la Sûreté: «Il faut dire ici que le papier extra-mince et transparent, sur lequel la Sûreté relève de préférence les empreintes digitales est le plus mauvais qu'on puisse trouver par le fait qu'il adhère trop facilement aux doigts et rend la tâche de celui qui relève les empreintes plus difficile. Un papier fort, blanc et à surface bien lisse comme celui de la fiche dactyloscopique ou encore mieux, un carton comme celui de la fiche anthropométrique sont bien préférable.»²⁰

Certaines pratiques de la police de Sûreté de Zurich suscitent aussi les critiques de Reiss. Dans une affaire de vol en 1913, il reçoit les traces digitales relevées sur une vitre brisée et les empreintes de comparaison d'un suspect.²¹ Le procédé de révélation utilisé (la poudre d'aluminium) déplaît particulièrement à Reiss, qui n'hésite pas à remettre en cause les pratiques de la Sûreté de Zurich. Il ne fallait pas envoyer le décalque sur feuille de gélatine de ces traces digitales, car leur transport sur ce support ne peut que faire perdre de leur netteté aux traces. L'envoi envisa-

18 *Idem*, p. 236.

19 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 7, pp. 329–331, 20 mars 1913.

20 *Idem*, p. 331.

21 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 8, 16 décembre 1913, pp. 187–189.

geable du fragment de verre aurait été préférable. Ensuite, il ne fallait pas employer ce type de poudre: «C'est une des poudres les plus défectueuses qu'on puisse employer pour cela. Les empreintes révélées avec elle s'empâtent toujours plus ou moins. Dans le cas présent, elles sont très fortement empâtées, fait qui a empêché une identification absolue et définitive. Si l'on avait utilisé, comme le soussigné le recommande depuis de longues années dans ses conférences et écrits, la céruse, on aurait certainement obtenu des empreintes beaucoup plus nettes et, partant, on aurait pu probablement exécuter une identification définitive. La poudre d'aluminium ne devrait plus être utilisée pour le déclème des empreintes digitales.»²²

Le chef des travaux de l'Institut de police scientifique se montre aussi très critique à l'égard des pratiques de la Sûreté de Genève. En septembre 1915, il reçoit des services genevois des photographies d'empreintes digitales provenant d'une affaire de vol. Sa mission consiste à les comparer avec celles d'un suspect. Mais les photographies envoyées sont très mauvaises et absolument inutilisables à des fins d'identification. Le chef de la Sûreté envoie alors la partie de la caisse portant encore les traces. Malheureusement, lorsqu'elle arrive au laboratoire, l'expert ne peut plus l'exploiter, tant les traces sont desséchées et quasiment invisibles. Devant la maladresse de la Sûreté genevoise, l'expert se livre dans son rapport d'expertise à un véritable cours de dactyloscopie pour débutants et plaide pour un recours systématique et immédiat aux spécialistes: «Le dépôt de matière graisseuse ainsi constitué se dessèche plus ou moins rapidement à l'air et s'efface partiellement ou totalement à tout contact. Il est donc de toute importance de prendre lorsqu'un vol est découvert toutes les mesures nécessaires à la protection des objets à surfaces lisses susceptibles de receler les empreintes digitales du ou des malfaiteurs. [...] Ceci pour expliquer que si la caisse enregistreuse de chez Dreyfus avait été soumise à un expert en police technique en temps utile il est presque certain que le résultat eut été infiniment supérieur.»²³

A la campagne, les préposés à la sauvegarde de l'état des lieux doivent écarter tout type de curieux indésirable. Précaution négligée à Penthaz où un meurtre est commis en 1908. A son arrivée, l'expert déplore le saccage: «[...] les vaches broutaient tranquillement l'herbe de la prairie où le cadavre fut trouvé! Dans ces conditions il a été absolument impossible de rechercher de traces de pas pouvant indiquer la

22 *Idem*, p. 188.

23 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 10, 30 septembre 1915, p. 202.

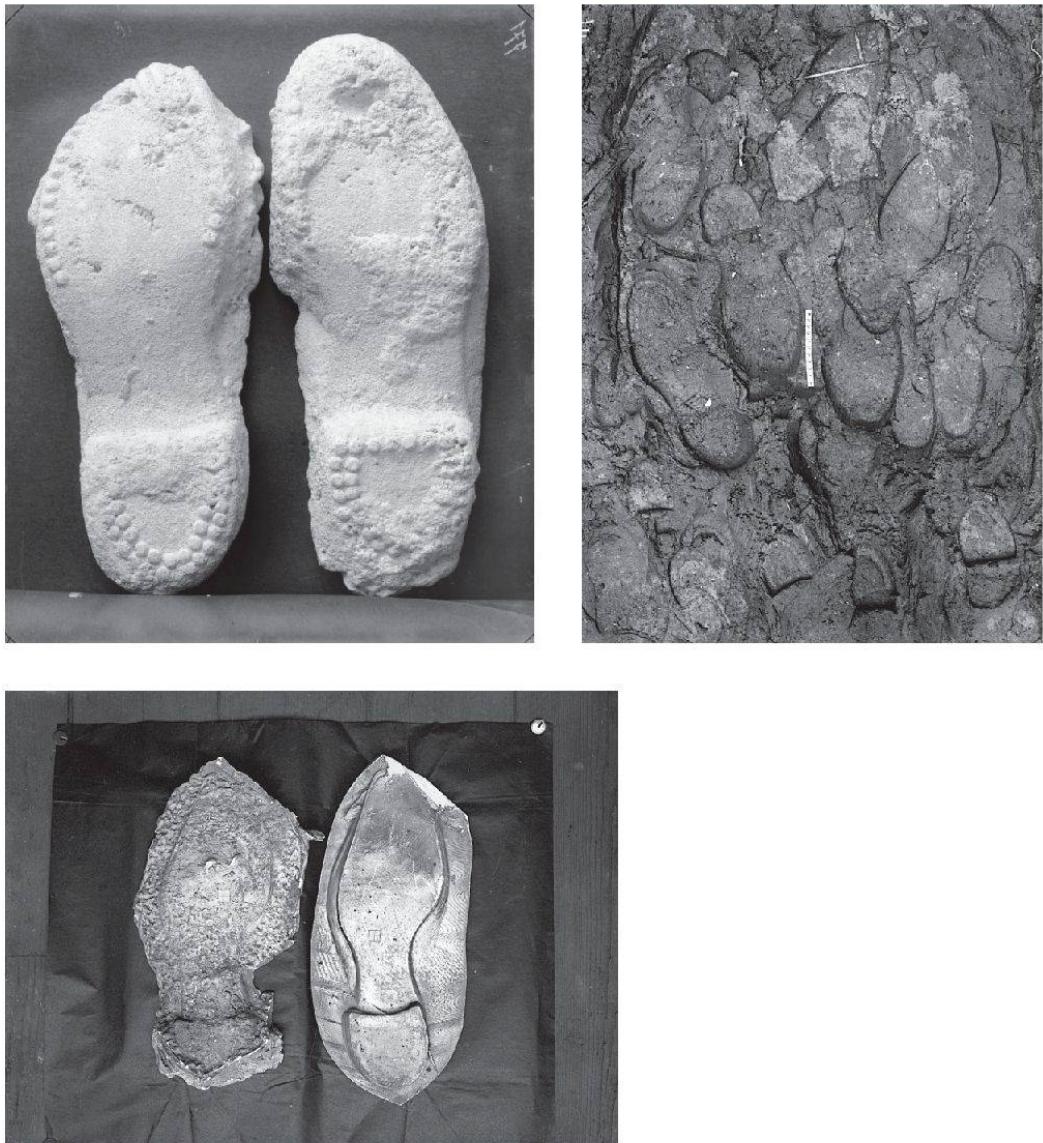


Figure 2. © Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne, clichés pris par Rodolphe Archibald Reiss au début du XX^e siècle. Quand l'état des lieux n'est pas saccagé par les curieux ou les incompétents, l'expert est en mesure de documenter les traces de pas en recourant à la photographie et au moulage. Traces qui seront comparées avec des empreintes de suspects.

direction prise par le ou les invidivus après avoir amené le corps à la place où il fut trouvé.»²⁴ (Fig. 2)

Même lorsque des mesures sont prises, elles sont parfois contre-productives. Ainsi, lorsque Reiss arrive sur les lieux d'un vol de fromages au chalet de Combenoire, il ne peut que déplorer l'initiative du Juge de Paix de l'endroit qui a cru bien faire en peignant en noir certaines

24 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 3, octobre 1908, p. 131.

traces blanchâtres produites par le passage du voleur dans un mélange provenant de l'étable à porcs: «Parmi les empreintes de pas (les empreintes positives) il y avait un très grand nombre d'empreintes fort incomplètes. Cependant quelques-unes étaient suffisantes pour servir à une identification au moins partielle. A ce propos, le soussigné regrette que M. le Juge de Paix ait cru nécessaire de faire une expérience personnelle en recouvrant la meilleure trace du chien et la meilleure empreinte de pas de noir de sorte que le soussigné a dû se contenter avec ce qui restait.»²⁵

Reiss est confronté à une mésaventure similaire lorsqu'il se rend en 1913 à Maracon pour enquêter sur les causes de l'incendie d'un moulin.²⁶ Dans un excès de zèle mal venu, le Président de la commission de taxe d'Oron a jugé bon, quelques jours après l'incendie, de faire déblayer entièrement les lieux, rendant l'intervention de l'expert quasiment superflue: «Il a de ce fait, fait enlever tout ce qui restait des galandages ainsi que des boiseries qui les recouvraient. On a enlevé de même ce qui restait des planchers des combles ainsi que la cheminée et surtout le fourneau rendant par cette mesure stupide autant qu'inutile toutes constatations très difficiles.»²⁷

Le chef des travaux de l'Institut de police scientifique, Jean Burnier, réquisitionné par le Juge d'Instruction pour effectuer des constatations à Vallorbe, suite au cambriolage des bureaux d'une entreprise et au déplacement d'un coffre-fort, déplore aussi le sort qui a été réservé aux traces diverses.²⁸ A son arrivée, tout a déjà été enlevé des lieux et remis en ordre. Le spécialiste ne peut plus découvrir la moindre trace digitale ou de pas.

Quand l'expert arrive sur les lieux après le serrurier, le scénario se répète. Un magasin est cambriolé à Vevey dans la nuit du 7 au 8 novembre 1913.²⁹ Mais l'expert, qui se rend sur place pour analyser les traces suite à une réquisition du 10 novembre, arrive trop tard: un serrurier a déjà remplacé les parties du bois écrasé par les pesées sur une porte et le tiroir-caisse fracturé pour les remplacer par de solides pièces de fer. Impossible de relever les traces d'outil qui devaient sans doute s'y trouver (fig. 3).

25 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 5, 1^{er} novembre 1910, p. 102.

26 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 7, 17 février 1913, p. 264.

27 *Ibidem*.

28 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 7, pp. 365–367 (25 avril 1913).

29 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 8, 12 novembre 1913, pp. 141–142.



Figure 3. © Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne, clichés pris par Rodolphe Archibald Reiss au début du XX^e siècle sur une scène de cambriolage avant l'arrivée du serrurier et documentant des traces d'effraction sur le montant et le battant de la porte. L'attaque de la porte près de la serrure serait typique d'un cambrioleur novice. Images reproduites aussi in Rodolphe Archibald Reiss, *Manuel de police scientifique (technique); vols et homicides*, Lausanne-Paris, 1911, p. 182.

Arriver sur les lieux cinq jours après les faits ne laisse guère de chance de découvrir des traces intactes. Lors d'une tentative de cambriolage à St-Légier en 1914, le ou les auteurs se sont attaqués à la porte en fer d'un réduit où le lésé disposait sa réserve de pétrole: «Cette porte vernie en rouge avait été réparée lors de l'inspection des lieux. Au dire de M. Vuagnant les pesées avaient eu pour effet d'arracher la gâche qui était scellée dans le mur. [...] La porte et le mur ayant été réparés il n'a pas été possible de relever d'empreintes pouvant intéresser l'enquête.»³⁰

Que les lésés, encore peu au courant au début du XX^e siècle de l'importance de la sauvegarde des traces dans l'investigation criminelle, remettent en place certains objets touchés par les cambrioleurs n'a rien

30 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 9, 19 juin 1914, p. 31.

d'étonnant, en revanche il est plus surprenant de constater que les services de police ne sont parfois pas plus respectueux de l'état des lieux. Appelé sur les lieux d'un cambriolage dans des bureaux à Lausanne en 1915, l'expert énumère tous ceux qui ont modifié l'état des lieux: «A l'arrivée du Service, l'état des lieux qui aurait pu être intéressant et permettre des constatations importantes s'il avait été intact, avait été modifié (tous objets touchés et remis à leur place) par les propriétaires, par la police locale ensuite, par le menuisier enfin, que Messieurs Molini et Corbon [les lésés] avaient mandé avec l'autorisation d'un sous-officier de la police municipale. [...] Une pièce notamment, sur laquelle les recherches d'empreintes eussent sûrement donné des résultats, le panneau fracturé de la porte, avait été emporté par le menuisier pour prendre des mesures, et cela une demi-heure avant l'arrivée du Service sur les lieux.»³¹

A force de passer entre les mains de multiples intervenants, des objets arrivent parfois au laboratoire de l'expert dans un état empêchant toute découverte. En août 1912, la Direction générale des postes suisses fait parvenir à Reiss pour expertise une enveloppe ayant contenu 6000 francs, somme qui a été spoliée.³² L'expert doit déterminer l'endroit de la spoliation, c'est-à-dire si elle a eu lieu en Suisse ou en France. Mais Reiss ne reçoit cette enveloppe qu'un peu plus de quatre mois après les faits et dans un état qu'il qualifie de lamentable et certainement bien pire que lors de la constatation de la spoliation. Le passage de cette pièce usée dans de nombreux bureaux entrave sérieusement ses recherches: «Ce fait est surtout d'autant plus regrettable qu'il est presque certain qu'on aurait pu trouver des empreintes digitales du spoliateur à l'extérieur ou à l'intérieur de l'enveloppe fracturée, empreintes qui auraient pu servir à l'identification de l'auteur du vol.»³³ Le recours immédiat à un spécialiste s'imposait, l'enquête administrative pouvant se faire après le travail du spécialiste.

Même dans les affaires d'homicides, Reiss est confronté à la négligence des premiers intervenants. Se rendant à Coppet le 3 mai 1913, où la veille le cadavre d'un inconnu paraissant avoir été assassiné a été découvert, il déplore que le Juge de Paix ait cru bon de déplacer le cadavre, saccageant ainsi toutes les traces aux alentours.³⁴ Déplacement jugé inutile par Reiss, qui suggère qu'un simple planton de gendarmes aurait suffi à protéger les lieux du crime. Enfin, l'expert ne peut plus

31 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 10, 9 avril 1915, p. 41.

32 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 7, 1912–1913, pp. 97–103 (6 septembre 1912).

33 *Idem*, p. 97.

34 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 7, p. 387 (15 mai 1913).

relever d'éventuelles traces de lutte, car rien n'a été fait pour empêcher le public de pénétrer sur la scène de crime!

Les lésés, souvent quand il s'agit de propriétaires de boutiques ou d'employés de magasin, provoquent des dégâts de traces. Contraints de remettre en ordre les objets touchés par les auteurs de cambriolage pour rouvrir leur échoppe et continuer leurs affaires, les employés gênent considérablement le travail de l'expert. A Vevey, la recherche d'empreintes digitales dans une bijouterie cambriolée se révèle vaine, car le lésé a manipulé tous les objets susceptibles d'avoir été touchés par les cambrioleurs.³⁵ Lors d'un cambriolage de la Société coopérative de consommation commis en 1914, l'expert constate aussi la destruction de traces par le personnel, notamment dans le magasin de chaussures où les auteurs ont laissé leurs chaussures et ont certainement dû toucher les boîtes éparpillées: «[...] le gérant du magasin et les employés avaient tout tenu et tout touché, de sorte que les traces qui ont dû se trouver sur la surface polie des boîtes, avaient été déjà détruites lorsque le soussigné est arrivé sur place. La recherche des empreintes, etc. a donc été complètement négative.»³⁶

L'essor de la police scientifique et technique (1880–1920): avancées et inerties

Durant la période 1880–1920, les signes de l'essor de la police scientifique et technique sont certes manifestes, mais ils ne doivent pas occulter les forces d'inertie auxquelles les praticiens de cette nouvelle discipline se sont heurtés. Pour que l'étude des traces et des indices matériels se constitue en discipline autonome et intègre les pratiques courantes des investigateurs du crime, il a fallu surmonter des *obstacles* et vaincre des résistances. Les pionniers de la discipline ont dû lutter contre une forme d'inertie puissante: la routine. A la Préfecture de police de Paris, l'autodidacte A. Bertillon n'a-t-il pas d'abord passé pour fou aux yeux de ses supérieurs en suggérant de prendre certaines mesures osseuses des détenus pour identifier les récidivistes? R. A. Reiss n'a-t-il pas été jugé immodeste et révolutionnaire par le recteur frileux de l'Université de Lausanne quand il a suggéré de créer une chaire consacrée à la «science photographique»? Que ce soit Bertillon, Reiss ou Locard, tous se sont plaints des budgets insuffisants qui leur étaient attribués lorsqu'ils ont créé leurs structures dédiées à l'investigation

35 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 8, 30 décembre 1913, p. 216.

36 Cf. (IPS), Cahier d'expertises, vol. 8, p. 256 (24 janvier 1914).

scientifique des crimes. Tous aussi se sont plaints des locaux de misère qu'on leur concédait le plus souvent dans les combles des Palais de Justice ou des Universités. Faut-il enfin rappeler que la majeure partie du matériel de l'Institut de police scientifique de Lausanne a été acquise grâce aux fonds personnels de son généreux fondateur?

Malgré tout, les criminalistes ont réussi à imposer leur discipline en créant des cursus. L'Institut de police scientifique de Lausanne et son fondateur ont contribué à cet essor disciplinaire en formant des diplômés, des policiers et en dispensant les germes de la criminalistique dans de nombreux pays. Mais il restait à déterminer s'ils ont pu modifier les pratiques ayant cours lors de l'état des lieux. Ce que nous avons tenté ici par notre étude de cas axée sur la destruction des traces sur les scènes de crime par les forces de l'ordre, les lésés ou les simples curieux (fig. 4, tableau 1).

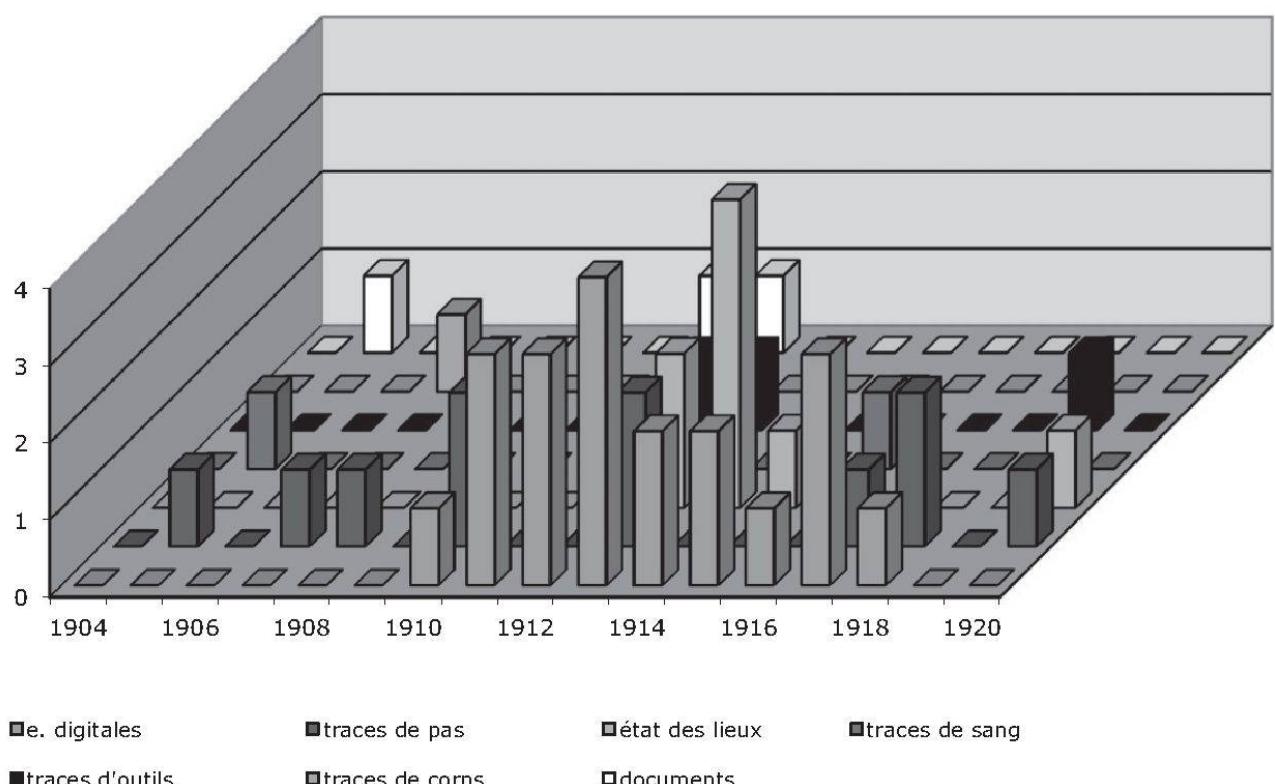


Figure 4. Traces rendues inexploitables (1904–1920). Traces détruites (49 cas sur 822 rapports d'expertises de l'IPS [5,96%]).³⁷

³⁷ Graphique réalisé à partir des rapports d'expertises de l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne.

Tableau 1. Des traces détruites ou rendues inexploitables (1904–1920), 49 cas sur 822 rapports d'expertises de l'IPS (5,96%)³⁸

Date	Lieu	Délit, crime	Types de traces détruites ou rendues inutilisables	Personnes responsables des dégâts
1905	Duillier	incendie	Empreintes de pas.	La garde des pompiers, les lésés et les villageois
1905	Yvonand	assassinat	Flaque de sang disparue par piétinement.	NOMBREUSES personnes
1905	Rue Blanche	explosion	Restes de documents brûlés dans les poêles utilisés.	Les agents de la Sûreté
1907	Bremblens	vol	Lit qui n'a pas été laissé dans l'état où il se trouvait le jour du vol. Empreintes du corps sur le matelas.	—
1907	Savigny	vol	Empreintes de pieds. Le cliché qui en est fait est très défectueux.	Paul Dutoit, professeur de chimie physique à l'Université de Lausanne
1908	Penthalaz	meurtre	L'état des lieux n'a pas du tout été protégé. Impossible de rechercher des traces de pas.	Des vaches broutant l'herbe où le cadavre a été trouvé
1910	Lausanne	vol	Traces de pas.	Deux jeunes garçons et un chien
1910	Le Fief entre Chéserex et Gingins	vol	Empreintes digitales.	Attouchements des premiers arrivants
1910	Combenoire	vol	Empreintes blanchâtres de pas recouvertes de noir.	Le Juge de Paix du Cercle du Pont

38 Tableau réalisé à partir des rapports d'expertises de l'Institut de police scientifique.

Date	Lieu	Délit, crime	Types de traces détruites ou rendues inutilisables	Personnes respon- sables des dégâts
1911	Mont de Plan	lettre anonyme	Ecriture d'une lettre anonyme recouverte par le paraphe du juge de paix.	Un Juge de Paix du canton de Vaud
1911	Moiry	vol avec double tentative de meurtre	Aucune trace digitale ne peut être relevée vu les nombreux attouchements sur les objets lors des premières constatations. 2 ^e rapport sur la même affaire: aucune empreinte digitale sur la lampe et le secrétaire touchés par tout le monde.	Les premiers intervenants
1911	Luxembourg	assassinat	Empreintes digitales dont la photographie n'est pas suffisamment nette. L'envoi par la poste d'un plateau contenant des empreintes digitales a fait tomber la céruse et desséché celles-ci au point qu'il n'a plus été possible de les exploiter. Les empreintes digitales des victimes n'ont pas été prises.	—

Date	Lieu	Délit, crime	Types de traces détruites ou rendues inutilisables	Personnes responsables des dégâts
1912	Direction générale des Postes suisses	lettre spoliée	Empreintes digitales du spoliateur. Quantité d'observations qui auraient pu être faites sur l'enveloppe bien conservée ne peuvent plus l'être sur cette pièce usée par le passage dans de nombreux bureaux.	Diverses personnes en charge de l'enquête en Suisse et en France
1912	Lausanne	assassinat	Impossibilité de déceler des traces digitales sur la poignée de la porte d'entrée de l'appartement de la victime.	Nombreuses personnes intervenues sur la scène de crime
1912	Lausanne	vol avec effraction	Les empreintes de deux suspects transmises par un agent de la Sûreté sont défectueuses. L'expert demande qu'on reprenne correctement leurs empreintes.	Un agent de la Sûreté
1912	Marseille	avis sur une expertise et une contre-expertise en document	Altération de la pièce en litige par l'emploi au début de l'expertise d'hypochlorite de soude, réactif qui enlève non seulement la surcharge mais aussi les traits à l'encre qui se trouvent sous la surcharge.	Un expert français
1912	Yverdon	cambriolage	Trace d'effraction sur le montant d'une porte qui s'est légèrement effritée et qui a dû être recollée.	L'auteur du rapport d'expertise

Date	Lieu	Délit, crime	Types de traces détruites ou rendues inutilisables	Personnes respon- sables des dégâts
1912	St-Cierges	crime ou accident	L'expert appelé sur les lieux un mois après les faits ne peut plus relever des traces de pas, l'état des habits de la victime ou des traces sur la paille.	Disparition de traces au fil du temps
1913	Maracon	incendie	Constatations rendues impossibles du fait du déblayage entier de la maison (galandages, boiseries, planchers, cheminée, fourneau).	Le Président de la Commission de taxe d'Oron
1913	Yverdon	vol	Empreintes digitales mal prises (trop empâtées) sur un suspect. Deuxième envoi pêche par le défaut inverse: les empreintes digitales manquent complètement d'encre et de détails.	Un agent de la Sûreté
1913	Vallorbe	cambriolage	Traces de pas et empreintes digitales qui n'ont pas pu être relevées du fait que tout a été remis en place avant l'arrivée des experts.	—
1913	Coppet	assassinat	Traces (de lutte par ex.) détruites autour du cadavre lors de son enlèvement.	Le Juge de Paix du cercle de Coppet et le public qui a pu pénétrer sur la scène de crime
1913	Vevey	cambriolage	Traces d'outils sur une porte et un tiroir-caisse.	Un serrurier qui a remplacé les parties endommagées

Date	Lieu	Délit, crime	Types de traces détruites ou rendues inutilisables	Personnes responsables des dégâts
1913	Région de Zurich	cambriolage	Empreintes digitales sur feuilles de gélatine qui ont perdu de leur netteté. L'envoi de la vitre portant ces empreintes aurait été préférable. Empâtement excessif de ces empreintes avec de la poudre d'aluminium.	La Sûreté du canton de Zurich
1913	Lausanne	cambriolage	Traces diverses.	La police locale et les employés de l'entreprise cambriolée
1913	Vevey	cambriolage	Empreintes digitales.	Le lésé
1914	Morges	vol	Traces diverses.	Le gérant et les employés du magasin cambriolé
1914	Diekirch	vol avec agression	Empreintes digitales mal prises (empâtement et glissement). Agrandissements flous. Transfert défectueux des empreintes et poudre inadéquate pour leur révélation.	Le personnel de la prison de Diekirch. Le service anthropométrique de Luxembourg et la gendarmerie
1914	Lausanne	vol	Traces diverses du fait que tout ce qui a été dérangé a été remis en ordre.	—
1914	St-Légier	vol	Empreintes diverses du fait que la porte et le mur attaqués par les cambrioleurs ont été réparés.	—

Date	Lieu	Délit, crime	Types de traces détruites ou rendues inutilisables	Personnes respon- sables des dégâts
1914	Renens	vol	Empreintes diverses du fait que les meubles et le coffre-fort ont été manipulés.	Les employés de la banque
1914	Vernayaz	assassinat	Eventuelles empreintes digitales effacées par suite de l'emballage très défectueux des pièces examinées. Essai infructueux effectué auparavant pour révéler ces empreintes avec une poudre métallique inadéquate.	Un gendarme envoyé à Lausanne par le Tribunal de St-Maurice
1915	Lausanne	cambriolage	Empreintes diverses du fait que les objets ont été touchés et remis à leur place.	Les lésés, la police locale et le menuisier appelé par les lésés avec l'autorisation d'un sous-officier de la police municipale
1915	Genève	vol	Photographies défectueuses d'empreintes digitales.	La Sûreté du canton de Genève
1915	Genève	vol	Empreintes digitales sur une caisse enregistreuse arrivent à Lausanne dans un état problématique: desséchées.	La Sûreté du canton de Genève
1916	Vernayaz	meurtre	Traces de sang sur un gourdin détruites avant l'envoi de la pièce à l'IPS.	Un expert de Sion
1916	Sion	—	Empreinte digitale relevée avec une poudre métallique inadéquate et affaiblie suite à un relevé au moyen de feuilles adhésives.	—

Date	Lieu	Délit, crime	Types de traces détruites ou rendues inutilisables	Personnes respon- sables des dégâts
1917	Lausanne	vol	Empreintes digitales sur toutes les surfaces susceptibles d'en contenir, car elles ont été touchées, frottées ou essuyées.	Les employés et ouvriers des Postes, Télégraphes et Téléphones
1917	Territet	vol	Empreintes digitales éventuelles sur les surfaces lisses qui ont été touchées avant l'arrivée de l'expert.	La lésée et ses filles
1917	Lausanne	cambrio- lage	Empreintes digitales susceptibles d'avoir été déposées sur les poignées métalliques des tiroirs fouillés par les cambrioleurs.	Les employés des Téléphones
1917	Lausanne	vol	Traces de talonnettes détruites par un nettoyage du sol.	—
1918	Lausanne	assassinat	Traces de pas sur le linoléum impossibles à relever et à étudier du fait de leur nombre et de leur enchevêtrement.	Personnes ayant pénétré et circulé sur les lieux avant l'arrivée de l'expert
1918	Genève	assassinat	Traces de pas impossibles à étudier du fait de leur nombre et de leur enchevêtrement.	NOMBREUSES personnes ayant pénétré et circulé sur les lieux avant l'arrivée de l'expert
1918	Lausanne	cambrio- lage	Traces éventuelles sur la vitre et les débris du fait que celle-ci a été remplacée et ceux-ci emportés.	—
1919	Lausanne	cambrio- lage	Traces éventuelles sur les volets métalliques qui ont été réparés.	—

Date	Lieu	Délit, crime	Types de traces détruites ou rendues inutilisables	Personnes responsables des dégâts
1920	Tannay	assassinat	Traces éventuelles.	Plusieurs personnes ayant circulé sur place avant l'arrivée de l'expert
1920	Genève	assassinat	Recherche de traces de pas rendue impossible.	Personnes se trouvant sur place et ayant passé sur les lieux



**KLIO Buchhandlung und Antiquariat
von der Crone, Heiniger Linow & Co.**

Wissenschaftliche Buchhandlung mit
umfangreichem Sortiment und
fachspezifischen Dienstleistungen

Geschichte

Buchhändlerisch und wissenschaftlich
ausgebildetes Personal

Philosophie

Eigene Neuheitenkataloge

Germanistik

An- und Verkauf antiquarischer Bücher

Alte Sprachen

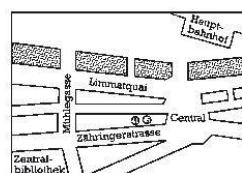
Soziologie

Politologie

Ethnologie

KLIO Buchhandlung KLIO Antiquariat
Zähringerstrasse 45 Zähringerstrasse 41
CH-8001 Zürich CH-8001 Zürich
Tel. 044 251 42 12 Tel. 044 251 86 10

www.klio-buch.ch



Theologie

Kommunikation

Belletristik